



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 880

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

C:\Users\veronique.boutant\AppData\Local\Temp\2015-001932-7683_avisAetacite_vhu-chaniers_17-12-15-1.odt

Poitiers, le 23 DEC. 2015

La Préfète,

à

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime

INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : **MHR Récupérations**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'aménagement d'un site de
récupération et valorisation de matériaux et centre VHU à Chaniers.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente-Maritime**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime**

Par courrier reçu le 26/10/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur régional et par délégation

Le chef du Service Connaissance
des Territoires et Évaluation

Didier CAISEY

- PJ : néant

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime

. ARS